

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRESDATE DE
CONVOCATION

25 juin 2026

DATE DE PUBLICATION

JUILLET 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 21

Votants 27

**Objet : Festivités –
Programmation de la
Fête médiévale et
modification du
règlement**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 1^{er} juillet 2026

Séance du 1^{er} juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Laëtitia LEGRAND, Romain BUISINE, Sébastien GISQUIERE.

Procurations :

Monsieur Frédéric DUBUS à Madame Dorothée BERTRAND
Madame Audrey BEAGUE à Madame Augustine VILLE
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Bérangère VILLE-MAHAUDEN à Monsieur Yves COLPAERT
Madame Amélie BEAUSSART à Madame Meghann WILLEMS
Madame Pascale ALGOËT à Madame Laëtitia LEGRAND

Absents : Monsieur DASSONVILLE, Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Délibération n°77/109 – 07/2026

Festivités – Programmation de la Fête médiévale et modification du règlement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal et l'article L. 2122-22 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la délibération n°18/20-03/2024 du 7 mars 2024 adoptant le règlement intérieur de la Fête médiévale ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune qui prévoit des crédits au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

Considérant que les Journées européennes du patrimoine constituent un cadre essentiel pour la valorisation du patrimoine local ;

Considérant que cette édition s'articulera autour des axes suivants :

- Animations historiques :
 - o Intervention de la troupe « *Tempus Médiélys* » pour des démonstrations et reconstitutions,
 - o Concours de châteaux forts organisé par l'association « *Mémoire d'Estaires* » pour les élèves de CM de la commune ;
- Stands de vente et démonstrations d'artisans et commerçants spécialisés dans la période médiévale ;
- Point de restauration tenu par une ou plusieurs associations locales ;

Considérant la nécessité de moderniser le règlement intérieur de la manifestation pour :

- Clarifier les obligations des exposants et participants ;
- Améliorer la lisibilité des dispositions ;
- Harmoniser les règles avec les autres événements communaux ;

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juillet 2026
Objet de la délibération : Festivités – Programmation de la Fête
médiévale et modification du règlement

Considérant que le budget prévisionnel de l'événement s'élève à 6 000 €, dont 2 000 € subventionnés par la Communauté de Communes de Flandre Lys (CCFL), et que les dépenses seront imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de prendre acte** de la programmation 2026 inhérente à cette manifestation ;
- **d'approuver** le budget prévisionnel de 6 000 € dont 2 000 € subventionnés par la CCFL pour la réalisation de cette manifestation ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,



La Secrétaire de séance
Augustine VILLE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 15/07/2026

Publié ou notifié le 15/07/2026

Le Maire,

Dorothée BERTRAND

